

Sainte-Foy, le 15 décembre 1969.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1403 "

(Règlement "1403" amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, zones "CA-17" et "RB-17, avenue Colonel Jones.)

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement "1403" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

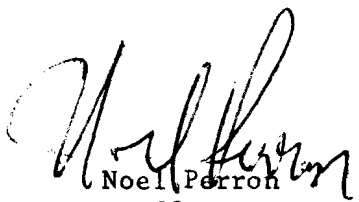
1.- L'article 9 du règlement V-267 est de nouveau amendé de la façon suivante:

" La limite de zone séparant la zone "CA-17" de la zone "RB-17" est déplacée en partie, de manière à ce qu'elle coïncide dorénavant avec la ligne de lot séparant le lot 18-5-1 du lot 18-5-2. La totalité du lot 18-5-1 fait ainsi partie de la zone "RB-17" alors que la totalité du lot 18-5-2 est ainsi située dans la zone "CA-17".

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin
Maire.


Noel Perron
Greffier.

/dm

REG. # 1403

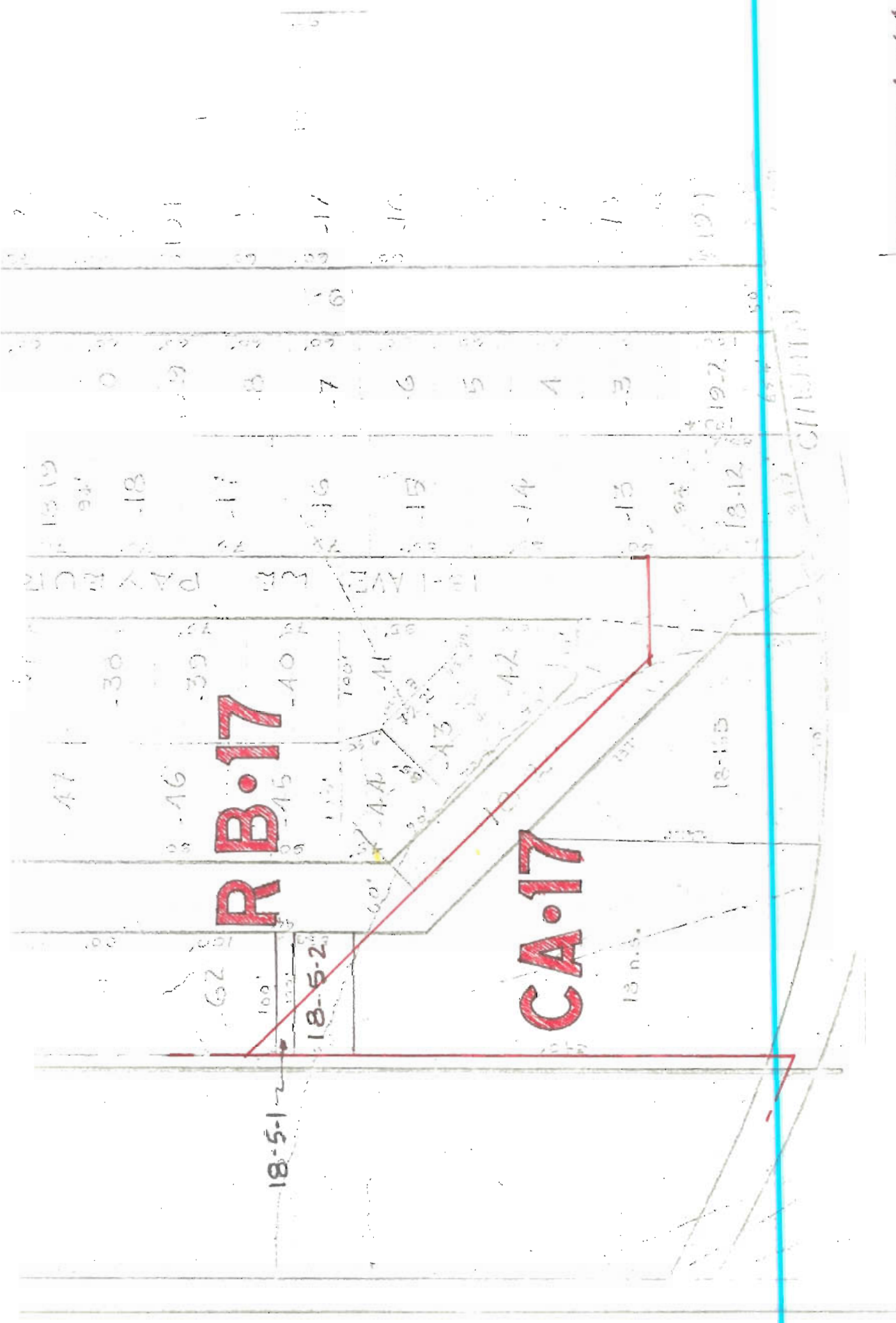
R.M. 10-12-69



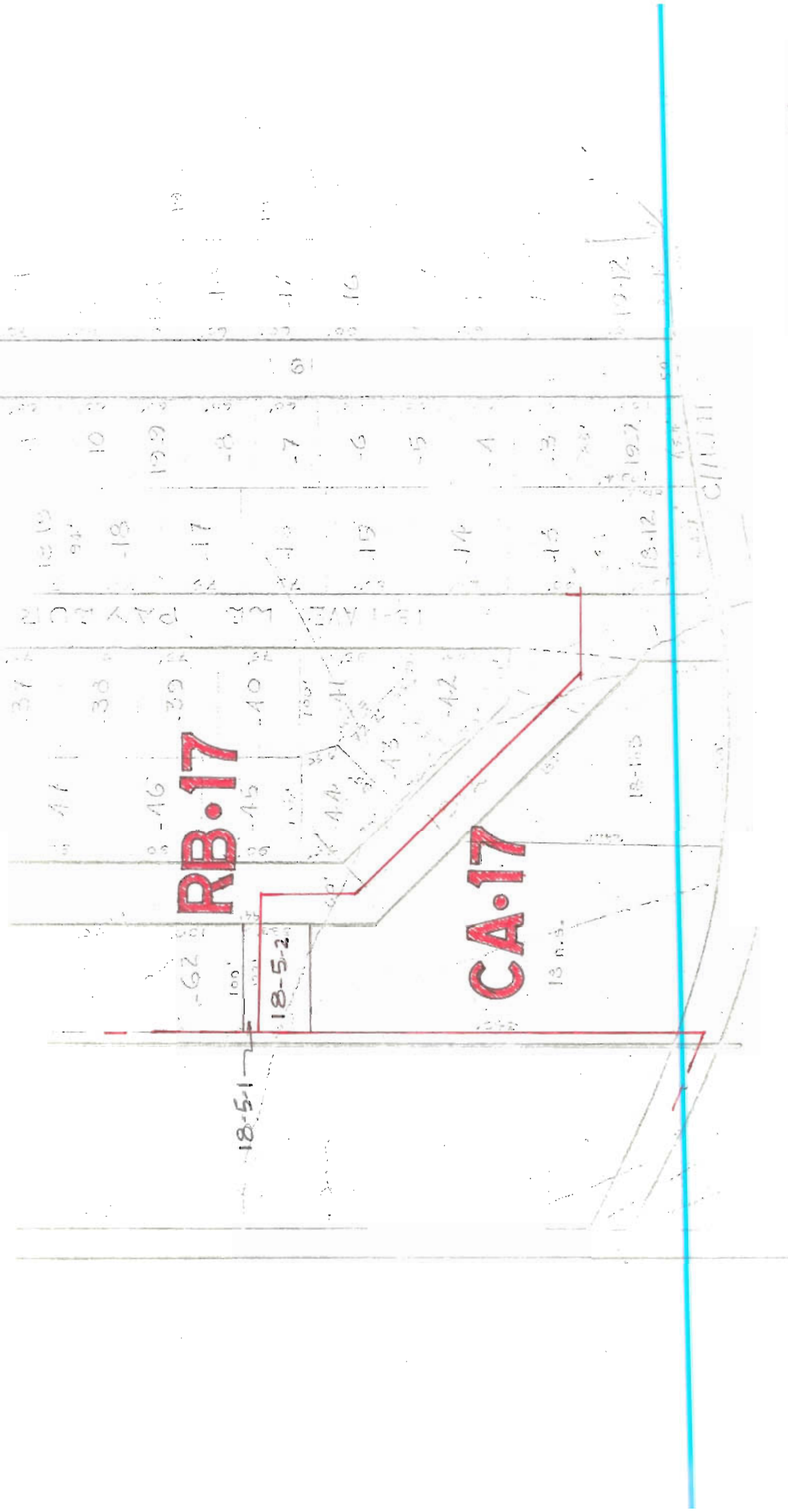
R. M. / 10-12-69

R. M. / 10-12-69

R. M. / 10-12-69



RÈGLEMENT # 1403
AVANT AMENDEMENT
R.M. 10-12-69



RÈGLEMENT # 1403
APRÈS AMENDEMENT
20.10.12.69

REGLEMENT "1403"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 15 décembre 1969, le Conseil a adopté son règlement "1403" amendement l'article 9 du règlement de zonage V-267, zones C-A 17 et R-B 17, avenue Colonel Jones. Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 7ème jour du mois de janvier 1970. Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné ou tout les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi. Fait et donné à Sainte-Foy, ce 13ème jour du mois de janvier 1970.
Le greffier de la ville
Noël Perron, avocat

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 15th day of December 1969 the Municipal Council adopted By-Law 1403 amending section 9 of Zoning By-Law V-267, zones C-A 17 and R-B 17, Colonel Jones Street.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 7th day of January 1970.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at St. Foy this 13th day of January 1970.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET
DANS LE QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH LE 15 JANVIER 1970 CON-
FORMEMENT A LA LOI ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE DU

... NOEL PERRON, GREFFIER.